

Collège Jean Bernard, Conseil d'administration du 05 novembre 2019

Instances	Composition	Membres	Rôle	Textes réglementaires
Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • 10 membres de droits • 10 représentants élus des personnels élus (7 ens-édu / 3 ATOSS) • 10 représentants élus des usagers (7 parents et 3 élèves) 	30	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Compétences décisionnelles</u> : fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'EPL ; adopte l'emploi des dotations horaires ; adopte le RI ; passation de contrats ; adopte le budget et le compte financier... • <u>Compétences consultatives</u> : décisions pédagogiques, utilisation des locaux, fonctionnement administratif général... <ul style="list-style-type: none"> • <u>Délégations à la commission permanente possibles</u> • 	Articles L.421-4 et R.421-20 à R.421-24 du code de l'éducation
Commission permanente	<ul style="list-style-type: none"> • 4 membres de droit • 4 représentants élus des personnels (3+1) • 4 représentants élus des usagers (3+1) 	12	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Saisie obligatoirement</u> des questions qui relèvent des domaines définis à l'article R.421-2 (emploi de la DGH, R.I...) • <u>Peut recevoir délégation</u> du CA 	Article R.421-41 du code de l'éducation
Conseil de discipline	<ul style="list-style-type: none"> • 4 membres de droit • 5 représentants élus des personnels (4+1) • 5 représentants élus des usagers (3+2) 	14	<ul style="list-style-type: none"> • Compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le R.I de l'EPL • La décision de réunir le conseil de discipline appartient au chef d'établissement • Il est tenu de le faire lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique 	Code de l'éducation (exemples) : R.511-20 à 29 composition et compétences Ou Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014
Commission éducative	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe de direction (3) <ul style="list-style-type: none"> • C.P.E • Professeur principal de la classe • Un représentant des parents élus • Autres personnes invitées possibles 	6	<ul style="list-style-type: none"> • Ultime alternative avant le conseil de discipline • Définit un contrat éducatif engageant l'élève et sa famille 	Règlement intérieur

Collège Jean Bernard, Conseil d'administration du 05 novembre 2019

<p>Conseil de la vie collégienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe de Direction (3) <ul style="list-style-type: none"> • C.P.E • 3 représentants élus des personnels (2+1) • 1 représentant élus des parents • 10 élèves élus parmi les délégués des classes (2 représentants au CA ; 2 délégués par niveau ; parité obligatoire) 	<p>18</p>	<p>Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.</p> <p>l'instance formule des propositions sur :</p> <p>a) <u>les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité</u>, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;</p> <p>b) <u>les modalités d'organisation du travail personnel</u> et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;</p> <p>c) <u>les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;</u></p> <p>d) <u>la mise en œuvre du parcours</u> d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.</p> <p>e) <u>la formation des représentants des élèves.</u></p>	<p>Décret n°2016-1631 DU 29/11/2016</p> <p>Circulaire n° 2016-190 du 07/12/2016</p>
<p>Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe de Direction (3) <ul style="list-style-type: none"> • C.P.E • Infirmière • Médecin scolaire <ul style="list-style-type: none"> • PSYEN • 3 Représentants élus des personnels (2+1°) <ul style="list-style-type: none"> • 2 élèves issus du conseil des délégués • 2 représentants des parents élus 	<p></p>	<p>Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) s'inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.</p>	<p>articles R 421-46 et 421-47 du Code de l'éducation.</p>
<p>Conseil pédagogique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Professeurs coordonnateurs des disciplines/PP de chaque niveau 	<p>15</p>	<p>De <u>suggestion, consultation, proposition, préparation sur les questions pédagogiques</u> liées à l'organisation des enseignements</p>	<p>Article R.421-41 Code de l'éducation</p>

Collège Jean Bernard, Conseil d'administration du 05 novembre 2019

	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe de Direction 			
Conseil écoles collège	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement ou son représentant / IEN ou son représentant <ul style="list-style-type: none"> • Conseillers pédagogiques • Professeurs des écoles du secteur <ul style="list-style-type: none"> • Professeurs des équipes pédagogiques de 6° • CPE/Infirmière 	<p>La composition du CEC est équilibrée entre le premier et le second degré, respectueuse de l'autonomie des écoles et des collèges, et ouverte</p>	<p><u>Le conseil école-collège</u> a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré au sein du cycle 3.</p> <p><u>Il se réunit au moins deux fois par an</u> et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.</p> <p><u>Ce programme d'actions</u> est soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école de chaque école concernée.</p>	<p>Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013</p>